

# POHER COMMUNAUTE

Date de convocation : 19 mars 2010  
Date d'affichage : 7 avril 2010

Nombre de membres :  
en exercice : 34  
présents : 31  
votants : 34

**L'an deux mille dix,  
le 25 mars à dix-huit heures trente**

*le Conseil de Poher communauté , légalement convoqué, s'est réuni à Carhaix en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC*

**Étaient présents** Christian TROADEC, Jean-Marc ANTOINE, Daniel COTTEN, Rémy L'HOPITAL, Roger LOSTANLEN , Bernadette LARROQUE, Henri SEZNEC, Jo BERNARD, Hélène GUILLEMOT, Hélène JAFFRE , Jacques QUILTU, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, , Marie-Hélène LE BIHAN, Cédric LE MOROUX, José LE CAROFF, José LE GUELAFF, Daniel CAILLAREC, Jack GAUDIN, Xavier BERTHOU , Stéphane COTTY, Joël PINSEC, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Jean-Claude LE GUELAFF, Didier GOUBIL, Christian LE ROUX, Jean GRANNEC, Marie-Hélène SALIOU , Brigitte VALLEE, Philippe NEDELLEC

**Secrétaire de séance** : Didier GOUBIL

**Procuration** : Olivier FAUCHEUX à Daniel COTTEN- Marie-Antoinette QUILLEROU à Christian TROADEC- Pierrot BELLEGUIC à Philippe NEDELLEC

## Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2009

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation prioritaire dans les conditions prévues à l'article R 2311-12 du CGCT :

- En priorité, en réserves au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

NB : le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé par le solde d'exécution de cette même section, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement constatés aux Comptes Administratifs 2009 :**

En euros	B principal	BHTVA	B SPANC	B OM	B Voirie	Kervoa sd. Ouest	Kerher vé Est
<b>Résultat de fonctionnement 2009</b>	652 750.44	85 154.74	-12 271.98	78 802.09	-113 366.84	0	0
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement 2009</b>	3 343 124.76	- 2020 056.05	9 525.60	58 230.95	86 866.85	0	78.79
<b>Restes à réaliser</b>							
<i>Dépenses</i>	-897 813.78	-2 312 124	- 8 989.60	-181 707.84	86 673		
<i>Recettes</i>	895 360.31	922 103	0	94 774.86	785		
Solde des restes à réaliser	- 2 453.47	- 1 390 021	- 8 989.60	-86 932.98	-84 888		
Besoin de financement (résultat d'investissement 2009 + solde des restes à réaliser)	néant	3 410 077.05	Néant	28 702.03	néant		

<b>Affectation en investissement à l'article 1068</b>	<b>652 750.44</b>	<b>85 154.74 <sup>1</sup></b>	<b>0</b>	<b>28 702.03</b>	<b>0</b>		
<b>Affectation en recettes de fonctionnement à l'article 002</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 100.06</b>	<b>0</b>		

<sup>1</sup>un prêt du budget principal au budget HT sera réalisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du budget HT

## **APPROUVE À L'UNANIMITE**

### **Provisionnement - choix du régime des provisions budgétaires**

D'un point de vue budgétaire, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il s'agit d'une technique qui permet soit de constater une dépréciation ou un risque, soit d'étaler une charge.

Si le régime de provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun, le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique selon les conditions fixées par l'article R. 2321-3 du CGCT.

Compte tenu du risque financier encouru estimé et des obligations de provisionnement (mise en œuvre de procédures de redressement et de liquidation judiciaires pour des débiteurs, moins values sur la vente de terrains constructibles), il est proposé au conseil d'opter dès l'exercice 2010 pour le régime des provisions budgétaires qui permet, dans le respect des obligations comptables, de traduire en autofinancement les montants provisionnés.

## **APPROUVE À L'UNANIMITE**

### **Amortissement des subventions d'équipement**

La réforme introduite par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 conduit à amortir les subventions d'équipement conformément aux dispositions des articles L. 2321-2 27° et 28° et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

En effet, les subventions d'équipement versées ne constituent pas un véritable actif durable et ne peuvent subsister indéfiniment au bilan de la collectivité.

En conséquence, l'inscription directe des dépenses en section d'investissement oblige la collectivité à les amortir.

Afin de lisser l'impact de cette charge dans le temps, la durée d'amortissement a été prolongée jusqu'à quinze ans maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics et cinq ans maximum pour les subventions versées aux organismes de droit privé, la collectivité gardant cependant la possibilité de les amortir sur une durée plus courte.

Compte-tenu du montant des fonds de concours versés par Poher communauté, il est proposé au conseil de fixer ainsi les durées d'amortissement des subventions d'équipement :

- Subventions versées aux organismes de droit public : 15 ans
- Subventions versées aux organismes de droit privé : 5 ans
- Subventions d'équipement de moins de 10 000 € : 1 an

Cette décision s'applique aux subventions versées à compter de 2010 et dont l'amortissement débute en 2011.

## **APPROUVE À L'UNANIMITE**

### **Subventions, participations et cotisations 2010**

Le conseil est invité à se prononcer sur les concours divers, subventions, participations et adhésions programmés pour l'année 2010

## 6281 – concours divers – cotisations

<u>Divers</u>	<u>Année 2009</u>	<u>Année 2010</u>
ALECOB	3 392.64 €	3 392.64 €
AMF	768.40 €	783.55 €
MISSION LOCALE	13 157.76 €	13 416.30 €
Pays COB	22 052.16 €	23 642.46 €
ADIL	2 866 €	2 895 €
MEGALIS	1100 € ( <i>imputé en 6574</i> )	1100 €
MEGALIS – adhésion plateforme	669.96 €	669.96 €
MEGALIS – utilisation tiers télétransmission	-	144 €
Société d'Édition Artistique des Musiciens	-	570 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 006.92 €</b>	<b>46 613.91 €</b>
	<i>(y compris 1100 pour Megalis)</i>	

<u>Tourisme</u>	<u>Année 2009</u>	<u>Année 2010</u>
PAYS D'ACCUEIL	29 568 €	29 568 €
CDT	80 €	80 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 648 €</b>	<b>29 648 €</b>

**TOTAL 2010 : 76 261.91 €**

## 657362 – subvention au CIAS

	<u>Année 2009</u>	<u>Année 2010</u>
Subvention de fonctionnement au Foyer logement de la Salette	25 000 €	55 000 €
Subvention à l'AILE – gestionnaire du FJT	63 000 €	49 200.07 €
Subvention pour les charges liées à l'hébergement d'urgence	-	1268 €
Subvention à Degemer Mat – association animation foyer logement	-	650 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 000 €</b>	<b>106 118.07 €</b>

**TOTAL 2010 : 106 118.07 €**

## 6574 – subventions de fonctionnement autres organismes et participations diverses

<u>Divers</u>	<u>Année 2009</u>	<u>Année 2010</u>
Syndicat de l'élevage – comice agricole	1 830 €	1 830 €
Comité de développement	500 €	15 750 € (10 aides à l'installation jeunes agricultures et 500 € pour le comice agricole)
Skol Louarnig	765 €	765 €
PACT ARIM	2 233.80 €	1 365.36 €
Ecole de musique du Kreiz Breizh	2 109 €	5 000 € (3000 € pour le stage d'orchestre COB et 2000 € pour le projet de fanfare cubaine)
<b>TOTAL</b>	<b>7 437.80 €</b>	<b>24 530.36 €</b>

<u>Enfance/ jeunesse</u>	<u>Année 2009</u>	<u>Année 2010</u>
GALIPETTE	153 050 €	153 050 €
ULAMIR	153 670 €	153 670 €
CLAJ (fonctionnement)	113 835 €	113 835 €
CLAJ (spectacles jeunes organisés au Glenmor)		4 000 €
<i>CLAJ (remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition – cette subvention est remboursée par le CLAJ)</i>	72 600 €	72 600 €
Total CLAJ	186 435 €	190 435 €
Association préparons demain	2 000 €	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>495 155 €</b>	<b>499 155 €</b>

<u>Tourisme</u>	<u>Anne 2009</u>	<u>Année 2010</u>
Office du Tourisme – subvention d'exploitation	6 850 €	6 850 €
<i>Office (remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition – cette subvention est remboursée par l'office du tourisme)</i>	65 000 €	65 000 €
<b>Total Office du Tourisme</b>	<b>71 850 €</b>	<b>71 850 €</b>
<u>Manifestations touristiques</u>		
Bagadañs	3 600 €	1 000 €
Dazont Ar Yezh-fête de la langue bretonne	900 €	200 €
Foire aux chevaux	1 000 €	1 000 €
Course Kreizh Breizh Elites	3 000 €	2 000 €
Semi-marathon Huelgoat – Poullaouen – Carhaix (Breizh sport attitude)	900 €	1 000 €
Mi-Août Bretonne	4 000 €	2 000 €
Courses cyclistes vélodrome Cléden (Comité de piste du COB)	1 000 €	1 000 €
Canal Loisirs	900 €	-
Raid multi-activités (Raid Vorgium)		500 €
<b>Sous total</b>	<b>17 800 €</b>	<b>8 700 €</b>
Fête Gouel Ar Vugale (Fédération War'l Leur)	5 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 650 €</b>	<b>80 550 €</b>

**TOTAL 2010 : 579 705€**

## **6748 - Aides à la pérennisation des Emplois-jeunes**

délibération du 23 mars 2006 et du 17 décembre 2009

Organisme	Nombre d'emplois	Montant 2009	Montant 2010
Centre Equestre de Kerniguez	1	1 500 €	1 725 €
Judo-club du Poher	1	1 500 €	1 725 €
Mémoires du Kreiz Breizh	2	3 000 €	3 450 €
Carhaix-Poher Gymnastique	1	1 500 €	1 725 €
Tennis club	34/35è	1000 €	1675 €
ALCP	1 sur 11 mois	0	1582 €
Contrechamps	1	0	1 725 €
Carhaixment Danse	16/35è	0	790 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 500 €</b>	<b>14 397 €</b>

## 20414-95 subventions d'investissement

	<u>Année 2009</u>	<u>Année 2010</u>
Participation à l'aménagement par le Conseil Général 29 de la voie verte	21 681.12 € jonction Nord/sud (traversée de Carhaix)	2 500 € jonction Carhaix-Camaret (section Saint-Hernin)

### APPROUVE À L'UNANIMITE

#### Compensation relais de la taxe professionnelle -Vote d'un taux relais pour 2010

La loi de finances pour 2010 supprime la taxe professionnelle (TP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et instaure, en contrepartie, de nouvelles ressources fiscales pour les collectivités territoriales.

Si la réforme de la TP produit ses effets pour les entreprises dès 2010, elle ne s'appliquera pour les collectivités qu'à partir de 2011.

En 2010, les collectivités locales et leurs établissements ne perçoivent pas de TP proprement dite, mais une ressource de substitution appelée « compensation - relais ».

La compensation – relais est la somme de deux composantes :

- la première est calculée soit en multipliant les bases 2010 par le taux 2009 (dans la limite du taux 2008 majoré de 1%), soit en fonction du produit de TP 2009, le mode de calcul le plus favorable étant choisi.
- la seconde est calculée en fonction d'un « taux relais » voté par la collectivité. Ce taux ne sert pas à la taxation, mais au calcul de la part variable de la compensation relais, assise sur le foncier des entreprises.

**Il est proposé au conseil de voter un taux relais de 14.83%, qui correspond au taux de la taxe professionnelle 2009.**

### APPROUVE À L'UNANIMITE

#### Autorisations de programmes – Crédits de paiement –actualisations

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement suivants :

- Plateforme logistique : clôture de l'opération
- Commerce du Moustoir : clôture de l'opération
- L'Aménagement d'un commerce/logement sur la commune de Cléden-Poher
- Centre de valorisation des vieilles charrues
- Pôle jeunesse

**Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2010.**

## **BUDGET 2010**

### AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT-PLATEFORME LOGISTIQUE

*Actualisation- Situation n°4-Clôture de l'opération*

#### Dépenses

Libellé AP	Montant AP initiale en HT	Montant AP révisée	CP 2006 HT	CP 2007 HT	CP 2008 HT	CP 2009 HT
Construction d'une plateforme logistique	2 465 336.60 €	2 338 467.27 €	4 772.11 €	322 064.49 €	1 997 913.74 €	13 716.93 €

Ligne budgétaire	Montants
2113 Acquisitions de terrains	356.85 €
1641 Trop perçu emprunt	7 606.37 €
2313 Intégration frais études	7 026 €
2313 Travaux	2 323 478.05 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 338 467.27 €</b>

## Recettes

Libellé AP	Montant AP initiale en HT	Montant AP révisée	Recettes 2007	Recettes 2008	Recettes 2009	Recettes 2010
Construction d'une plateforme logistique	2 490 836.60 €	2 375 000 €	323 000 €	1 845 975.24 €	176 544.48 €	29 480.28 €

Ligne budgétaire		Montants
1641	Emprunt	2 075 000 €
752	Remboursement OTOR	29 480.28
2031	Intégration frais études	7 026 €
1321	DDR	270 519.72 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 382 026 €</b>

*La différence entre dépenses et recettes correspond à des dépenses imputées en section de fonctionnement et comptabilisées dans le cadre de l'opération (assurance dommages ouvrage et Taxe Locale d'Equipement).*

## **BUDGET 2010**

### **AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT-COMMERCE DU MOUSTOIR**

*Actualisation- Situation n°4-Clôture de l'opération*

#### Dépenses

Libellé AP	Montant AP initiale en HT	Montant AP révisée	CP 2007 HT	CP 2008 HT	CP 2009 HT
Construction du commerce multi-services du Moustoir	213 068.74 €	206 970.99 €	40 168.74 €	165 743.32 €	1 058.93 €

Ligne budgétaire		Montants
2113	Acquisitions de terrains	27.15 €
2313	Intégration frais études	680 €
2313	Travaux	206 263.84 €
<b>TOTAL</b>		<b>206 970.99 €</b>

#### Recettes

Libellé AP	Montant initial	Montant révisé	Recettes 2008	Recettes 2009
Construction du commerce multi-services du Moustoir	214 458.74 €	209 348.63 €	199 804.34 €	9 544.29 €

Ligne budgétaire		Montants
1321	Subvention DDR+FISAC	71 960.49 €
1322	Subvention Région	30 408.14 €
1323	Subvention Conseil Général	15 300 €
2031	Intégration frais d'études	680 €
1641	Emprunt	91 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>209 348.63 €</b>

*La différence entre dépenses et recettes correspond à des dépenses imputées en section de fonctionnement et comptabilisées dans le cadre de l'opération (assurance dommages ouvrage et Taxe Locale d'Equipement).*

**BUDGET 2010****AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT-COMMERCE/LOGEMENT  
DE CLEDEN-POHER***Révision n°2***Dépenses**

Libellé AP	Montant AP initiale en HT	Montant AP révisée N°1	AP révisée N°2	CP 2009 HT	CP 2010 HT	Observations
Construction des commerces/logements de Cléden-Poher	550 000 €	843 600 €	792 230.07 €	46 630.07 €	745 600 €	
<i>BHTVA Boucherie HT</i>		166 600 €	172 965 €	23 315.04 €	149 649.96 €	
<i>Boulangerie HT</i>		529 300 €	436 165.07 €	23 315.03 €	412 850.04 €	Soit 204 500 € en TTC
<i>Bppal Logements HT</i>		147 700 €	183 100 €		183 100 €	

Ligne budgétaire		Montants
2115	Acquisitions	213 500 €
2313	Travaux, maîtrise d'œuvre et études	578 730.07 €
<b>TOTAL</b>		<b>792 230.07 €</b>

**BUDGET 2010****AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT-CENTRE DE  
VALORISATION ET DE FORMATION DES VIEILLES CHARRUES***Révision n°1***Dépenses**

Libellé AP	Montant AP initiale en HT	CP 2009 HT	CP 2010 HT	CP 2011 HT
Centre de valorisation et de formation des vieilles charries	2 500 000 €	2 609.91 €	350 000 €	2 147 390.09 €

**Recettes**

Libellé AP	Montant initial	Recettes 2010	Recettes 2011
Centre de valorisation et de formation des vieilles charries	2 500 000 €	350 000 €	2 150 000 €

Ligne budgétaire		Montants
10251	Don	700 000 €
1641	Emprunt	1 800 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 500 000 €</b>

**BUDGET 2010****AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT-POLE JEUNESSE***Révision n°1***Dépenses**

Libellé AP	Montant AP initiale en HT	CP 2007 HT	CP 2008 HT	CP 2009 HT	CP 2010	CP 2011
Construction du Pôle jeunesse	2 137 970 €	16 609.31 €	32 421.50 €	44 641.36 €	30 000 €	2 012 97.83 €

**APPROUVE À L'UNANIMITE**

## Dotation de solidarité communautaire - Montants 2010

L'enveloppe affectée à la dotation de solidarité est abondée de 25% du produit issu de la croissance annuelle des bases de taxe professionnelle après déduction de l'enveloppe annuelle budgétisée pour les fonds de concours attribués aux communes pour la réalisation d'équipements communaux.

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles de taxe professionnelle notifiées pour 2010 par rapport aux bases prévisionnelles 2009, et compte tenu du montant du fonds de concours attribué depuis un an (30 490 €), il est proposé au conseil d'approuver les montants des dotations de solidarité attribuées aux communes au titre de l'année 2010:

	<b>DSC 2005 (pour rappel)</b>	<b>DSC 2006 (pour rappel)</b>	<b>DSC 2007</b>	<b>DSC 2008</b>	<b>DSC 2009</b>	<b>DSC 2010</b>
<b>Carhaix</b>	132 725	147 267	147 267	162 097	179 463	175 947
<b>Poullaouen</b>	97 995	107 123	107 123	110 473	114 397	113 603
<b>Le Moustoir</b>	17 117	24 814	24 814	26 601	28 694	28 271
<b>Motreff</b>	6 311	16 612	16 612	18 620	20 971	20 495
<b>Kergloff</b>	19 208	31 944	31 944	34 295	37 047	36 490
<b>Saint Hernin</b>	20 601	31 182	31 182	33 426	36 054	35 522
<b>Cléden Poher</b>	10 455	19 858	19 858	22 685	25 996	25 326
<b>Plounévezel</b>	8 706	22 220	22 220	24 983	28 220	27 565
<b>TOTAL</b>	313 118	401 020	401 020	433 180	470 842	463 219

**APPROUVE À L'UNANIMITE**

## Service voirie – tarifs 2010

Il est proposé au conseil de revaloriser les tarifs du service voirie applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 de la manière suivante :

+ 1.02 % sur tous les tarifs, à l'exception du tarif main-d'œuvre ;  
 + 26.58 % sur le tarif de la main-d'œuvre. Cette augmentation est nécessaire pour atteindre le coût réel de l'heure de main-d'œuvre, calculée ainsi : 314 670 € de charges et de main-d'œuvre pour 10 489.92 heures à facturer.

**APPROUVE À L'UNANIMITE**

### Tarifs du Service Voirie 2010

<b>LIBELLE</b>	<b>UNITE</b>	<b>Tarifs 2005</b>	<b>Tarifs 2006</b>	<b>Tarifs 2007</b>	<b>Tarifs 2008</b>	<b>Tarifs 2009</b>	<b>Tarif 2010</b>
Main d'oeuvre	heure	21.75	22.00	22.35	22,70	23.70	30.00
Vibrant	journée	105.55	105.55	107.10	108,70	113.40	114.55
Tracto-pelle	heure	24.25	24.60	25.00	25,40	26.50	26.77
Tracteur super-épareuse	heure	28.70	28.70	29.15	29,60	30.90	31.21
Tracteur avec chargeur	heure	14.70	14.70	14.90	15,10	15,75	15.91
Tracteur avec rotor	heure	21.90	22.20	22.55	22,90	23.90	24.14
Tracteur sans équipement	heure	11.30	11.30	11.45	11,60	12,10	23.22
Lamier	heure	29.15	29.50	30.40	30,90	32.25	32.57
Camion IVECO	heure	34.15	34.15	34.65	35,15	36.70	37.07
Camion 9T VOLVO	heure	23.70	23.70	24.05	24,40	25,45	25.70
Point à temps	heure	11.30	11.30	11.45	11,60	12,10	12.22
Bétonnière	heure	4.45	4.45	4.50	4,55	4,75	4.79
Tronçonneuse – mise à disposition	journée	67.45	67.45	68.45	69,50	72,49	73.23
Traceuse à peinture – mise à disposition	journée	87.50	87.50	88.80	90,15	94.05	95.00

Revêtement bitumineux tricouche	m²	11.35	11.50	11.65	11,80	12,31	sur devis
Entre 50 et 100 m²							sur devis
Revêtement bitumineux tricouche	m²	8.70	8.80	8.95	9,10	9,49	sur devis
Entre 200 m² et 400 m²							sur devis
Revêtement bitumineux tricouche	m²	7.95	8.05	8.20	8,30	8,66	sur devis
Entre 400 et 800 m²							sur devis
Revêtement bitumineux tricouche	m²	6.50	6.60	6.70	6,80	7,09	sur devis
Au-delà de 800 m²							sur devis
Reprofilage	m²	4.75	4.80	4.85	4,90	5,11	sur devis
Revêtement enrobé à chaud 0/6 100 kg/m²	m²	12.75	12.95	13.15	13,35	13,92	sur devis
Mis en œuvre à la main jusqu'à 200 m²							sur devis
Revêtement enrobé à chaud 0/6 100 kg/m²	m²	10.80	10.95	11.10	11,25	11,73	sur devis
Mis en œuvre à la main de 200 m² à 400m²							sur devis
Revêtement enrobé à chaud 0/6 100 kg/m²	m²	10.10	10.25	10.40	10,55	11,00	sur devis
Mis en œuvre à la main au-delà de 400m²							sur devis
Salage		39.30	39.30	39.90	40.50	42.25	au réel (tarif main d'œuvre + tarif IVECO + coût sel)
Fourgon	heure	5.80	5.80	5.90	6.00	6.25	6.32
Pelle Hydraulique sur pneus	heure	41.60	41.60	42.20	42.85	44.70	45.15
Tondeuse	heure	12.70	12.90	13.10	13.55	14.15	14.27
Pulvérisateur	heure	4.75	4.80	4.85	4.9	5.10	5.16
Curage de fossés	m lin	1.55	1.55	1.60	1.65	1.75	1.76
Groupe électrogène	journée	33.65	33.65	34.15	34.6	36.10	36.09
Remorque	heure	17.75	17.75	18.00	18.25	19.05	19.24

## Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Taux 2010

L'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts prévoit, que la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères découle du vote d'un taux et non plus d'un produit par les communautés de communes en charge de la compétence.

**Il est proposé au conseil de maintenir le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à un niveau identique à celui de 2009 soit 12.20%.**

### **APPROUVE À L'UNANIMITE**

## Redevance spéciale ordures ménagères- tarif 2010

Par délibération du 24 mars 2003, la Communauté de Communes a mis en place une redevance spéciale applicable aux services publics exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en application de l'article 1521-II du Code Général des Impôts, en vue d'assurer la plus juste répartition des charges de la compétence collecte et traitement entre les producteurs de déchets ménagers et assimilés.

Dans la poursuite de cette démarche, la redevance spéciale a été étendue en 2004, aux terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes, en application de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Il est proposé au conseil d'arrêter le montant de la redevance spéciale à 306 € par tonne collectée de déchets destinés à l'incinération, soit le même tarif que 2009.**

**APPROUVE À L'UNANIMITE**

**Budgets primitifs 2010**

Il est proposé au conseil d'approuver les budgets primitifs 2010 élaborés par la commission de finances, tels que présentés en annexe

Les Budgets sont proposés au vote par chapitre et par opération d'équipement

**Le Budget Principal est ADOPTE**  
**par 31 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (Pierrot BELLEGUIC , Brigitte VALLEE et Philippe NEDELLEC)

**Le Budget des Opérations Hors Taxes est ADOPTE**  
**par 31 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (Pierrot BELLEGUIC , Brigitte VALLEE et Philippe NEDELLEC)

**Le Budget de la ZA de Kervoasdoué-Ouest est ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Le Budget de la ZA de Kerhervé-Est est ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Le Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif est ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Le Budget du service de collecte des Ordures Ménagères est ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Le Budget du service Voirie est ADOPTE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE À L'UNANIMITE**

**Poursuite de l'opération de promotion de l'acquisition de composteurs individuels**

Par délibération du 23 mars 2006, la Communauté de Communes a contracté un marché à bons de commande pour l'acquisition de composteurs individuels avec le prestataire Emeraude ID.

Le marché arrive à son terme et les demandes d'achat de composteurs continuent à être enregistrées. Pour répondre aux attentes des particuliers, la commission environnement du 16 février 2010 a proposé de passer une nouvelle commande de composteurs et de bio-seaux.

Les résidents de la Communauté justifiant de leur domiciliation paieront, dans le cadre d'une régie, le composteur à la communauté où il leur sera remis un bon de retrait, dans le service environnement de la collectivité.

L'aide communautaire visant à promouvoir l'acquisition leur sera appliquée au moment du règlement.

A l'occasion du retrait du composteur au local de stockage des services techniques de la collectivité, les résidents recevront les conseils de montage et d'utilisation du composteur.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>Descriptif du produit</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Participation Poher communauté</b>	<b>Prix de vente facturé au particulier</b>
Composteur de 300l bois naturel	44.85 €	29.85 €	15 €
Composteur de 600l bois naturel	57.56 €	29.85 €	27.71 €
Bio-seau	2.69 €		2.69 €

**Il est proposé au conseil :**  
**de valider les tarifs présentés ci-dessus.**  
**d'autoriser le Président à solliciter toute subvention, notamment auprès de l'ADEME.**

**APPROUVE À L'UNANIMITE**

## Atelier Relais de Kervoasdoué – Conditions de mise à disposition du bâtiment à l'entreprise SMV

Par délibération en date du 14 février 2008, le conseil communautaire a décidé de mettre à la disposition de l'entreprise SMV un bâtiment industriel lui appartenant sur le parc d'activités de Kervoasdoué dans les conditions suivantes :

une location d'une durée de 23 mois sous la forme d'un bail d'occupation précaire pour un loyer mensuel de 3 000€ HT correspondant à la valeur locative estimée par les Domaines.

une promesse de vente pour un prix équivalent à la différence entre le coût net de l'opération pour la Communauté de Communes, majoré des frais financiers et des charges diverses assumées par la communauté de communes tout au long de la période de location (assurance propriétaire, taxes foncières...), et le montant des loyers versés jusqu'à la vente.

L'engagement de Poher communauté à faire bénéficier intégralement SMV des subventions obtenues et à faire figurer dans l'acte de vente les contreparties exigées par les financeurs.

Une subvention DDR a été perçue à hauteur de 83 341.05€. Or ce financeur exige en contrepartie de cette subvention que le bâtiment reste à minima 5 ans propriété de Poher communauté. Il est donc nécessaire de prolonger la durée de location de 37 mois. A l'issue de cette période, le bâtiment sera cédé à SMV.

Le bail précaire de 23 mois arrive à échéance en mai 2010.

**Il est donc proposé au conseil :**

**- De signer, avec l'entreprise SMV, une convention d'occupation précaire de 37 mois avec clause de renonciation au statut des baux commerciaux et ce, pour la mise à disposition de l'atelier relais du parc d'activités de Kervoasdoué**

**- Dans des conditions identiques à la première période de location à savoir :**

**- Un loyer mensuel de 3 000€ HT**

**- Une promesse de vente pour un prix équivalent à la différence entre le coût net de l'opération pour**

**Poher communauté, majoré des frais financiers et des charges diverses assumées par la**

**communauté de communes tout au long de la période de location (assurance propriétaire, taxes**

**foncières...), et le montant des loyers versés jusqu'à la vente.- L'engagement de Poher communauté à**

**faire bénéficier intégralement SMV des subventions obtenues et à faire figurer dans l'acte de vente les**

**contreparties exigées par les financeurs**

**- D'autoriser le président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.**

**APPROUVE À L'UNANIMITE**

## Ecole de musique du Poher – tarifs pour les élèves ressortissants de la Communauté de communes du Kreiz Breizh.

Dans le cadre de sa politique de démocratisation de l'accès à la culture et à la formation musicale ou chorégraphique pour les jeunes, la communauté de communes du Kreiz Breizh attribue chaque année une subvention aux structures accueillant des jeunes du territoire du Kreiz-Breizh en formation musicale ou chorégraphique.

En contrepartie, la CCKB souhaite que cette contribution se traduise par une tarification privilégiant les jeunes domiciliés dans l'une des communes adhérentes à la CCKB.

La subvention est calculée sur la base de :

- 75 € par élève dont les frais d'inscription sont supérieurs à 160 €,
- 37.50 € par élève dont les frais d'inscription sont inférieurs à 160 €.

Pour l'année scolaire 2009-2010, la subvention attribuée à l'école de musique du Poher s'élève à 975 € (délibération de la CCKB du 16 février 2010).

**Il est donc proposé au conseil communautaire :**

**- d'inscrire la subvention de la CCKB d'un montant de 975 € au budget 2010;**

**- de tenir compte de cette aide dans les tarifs appliqués aux élèves ressortissant de la CCKB en déduisant intégralement des droits annuels d'inscription, le montant de subvention accordé par élève.**

NB : dans le cadre de la réflexion sur les tarifs 2010-2011, la démarche de la CCKB sera prise en compte et une convention de partenariat lui sera proposée pour en fixer les modalités d'application.

**APPROUVE À L'UNANIMITE**

## Transmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique – modification de la convention.

Par délibération du 17 décembre 2008 le conseil communautaire a approuvé l'abonnement de Poher communauté à la plate-forme e-mégalis pour permettre la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Une convention portant sur la mise en œuvre de la télétransmission a été établie entre la Préfecture du Finistère et Poher communauté en date du 3 juillet 2009.

Un premier avenant à la convention intègre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Poher à ce dispositif (avenant en date du 22 janvier 2010).

Un deuxième avenant à la convention doit maintenant être signé pour prendre en compte un changement du dispositif de télétransmission utilisé par e-mégalis et la modification des coordonnées à la sous-préfecture.

**Il est donc proposé au conseil communautaire :**

**- d'autoriser le Président à signer les différents avenants nécessaires au maintien de la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité**

### **APPROUVE À L'UNANIMITE**

## Décisions du bureau prises par délégation du conseil - information

### **Marchés en procédure adaptée et avenants**

<b>Objet</b>	<b>date</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant</b>
ZA de Kervoasdoué Ouest – marchés de travaux - avenants	4 mars 2010	entreprise Eurovia (Lot n°2 : empièvements de finition – bordures-revêtements)	1 838.60 € H.T ( Soit 1.81 % du montant initial du marché H.T)
		Ets Toulgoat (Lot N°3 Assainissement – AEP)	17 000.00 € H.T (Soit 25.75 % du montant initial du marché H.T)
Marché de voirie en groupement de commandes - avenant	4 mars 2010	Entreprise EUROVIA	<b><u>5 513.20 € H.T</u></b> <b><u>(Soit 13.78 % du montant initial du marché H.T)</u></b>
restructuration de deux bâtiments en commerce à Cléden Poher - avenant	4 mars 2010	Ets SCCC (Lot n°1 démolition – gros œuvre )	<b><u>1 311.90 € H.T ( Soit 0.72 % du montant initial du marché H.T)</u></b>
		<b><u>Ets Guyomarch (Lot N°3 Couverture zinc - Etanchéité - Bardage )</u></b>	4 189.67 € H.T (Soit 17.80 % du montant initial du marché H.T)
Opération CANTATA II – contrôle du service fait – choix du prestataire	4 mars 2010	EQUIDISTO	5891.50 € TTC
Accord cadre pour l'acquisition de matériel informatique – choix des fournisseurs	4 mars 2010	-MVI Quimper -Somaintel Quimper -Link Carhaix	<b><u>Pas de montant</u></b>